

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/030

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD (arrivée à la Qn°7

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente :); P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING CAR: ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de réfection d'aménagement de l'aire de camping-car prévu sur les terrains achetés aux consorts Delavie, rue du 8 mai 1945.

*Vu le décret n°2022 1683 du 28 décembre 2022 reconduisant jusqu'au 31 décembre 2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux à 100 000€ HT*

*Vu l'enveloppe prévisionnelle de travaux établie à environ 90 000€ HT,*

Il indique par conséquent qu'en vertu de cette règle, une seule entreprise a été consultée et qu'un contact directe a été réalisé avec l'entreprise Eurovia.

Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée :

	HT	TTC
EUROVIA	79 952.80€	95 943.36€

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**:

**DÉCIDE** d'attribuer le marché cité en référence ci-dessus à l'entreprise EUROVIA pour un montant de **79 952.80€ht**.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 22 juin 2023

LE MAIRE

Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/07/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 11/07/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230622-2023003\_2023030-DE  
Reçu le 06/07/2023